

DÉLIBÉRATION N°9
CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-9

**DESIGNATION MEMBRES DE LA
COMMISSION DE RECENCEMENT DES
VOTES**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

Considérant que les dernières élections de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ont eu lieu le 8 décembre 2022.

L'article R 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Eu égard à l'organisation prochaine d'une élection partielle à la CATSIS, il convient que la commission de recensement des votes se réunisse.

L'organisation d'une élection partielle à la CATSIS vise à pourvoir deux postes de représentants au collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers devenus vacants suite à démission.

La commission de recensement des votes, prévue par l'article R 1424-13 du CGCT est commune aux élections pour le CASDIS, le CCDSPV et la CATSIS.

Sa composition est fixée par arrêté du Président du conseil d'administration.

Elle doit comprendre :

- le préfet, président, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires désignés par les membres du conseil d'administration
- deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Les membres de cette commission sont désignés par les membres du CASDIS.

Après en avoir délibéré, le CASDIS désigne les membres de la commission de recensement des votes, à savoir :

- Monsieur Jacques COLDEFY, maire de LIVERNON et Monsieur Christian PONS, maire de SOULOMES ;
- Monsieur Pierre MOLES, Vice-président de la Communauté de Commune Causse et Vallée de la Dordogne et Monsieur Fausto ARAQUE, Vice-président de la Communauté de Communes du Grand Figeac ;
- Madame Véronique CHASSAIN, la représentante du PCASIS .

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 25 Septembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.